



**Numéro 169**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**AVRIL-MAI-JUIN 2020**



## SOMMAIRE

Arrêtés -----	P. 1
---------------	------



## ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales  
Initiales : VG  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale Déléguée.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0347 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Claude JOLY,

Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, sera absente du 29 juin au 2 juillet 2020 inclus.

### ARRETE

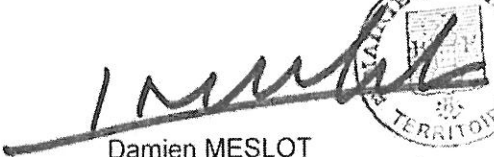
**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Christiane EINHORN, *Conseillère Municipale Déléguée*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sites remarquables et droits des femmes**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 26 juin 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale Déléguée





## ARRETE DU MAIRE

le 29/08/2020 de 08h00 à 21h00

- Parking Rue Marc Sangnier, entre la Rue de Bavilliers et la Rue Jules Massennet

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 3 :** La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.



Belfort, le

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Voies Diverses – Festiv'Été et Festiv'Tour - Réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du 29/06/2020 08h00 au 03/09/2020

- Parking Sud Théâtre, sur deux places, au fond du Parking

le 11/07/2020 de 08h00 à 21h00

- Place du Marché des Vosges, sur 8 places, près des Vélos Libre-Service et les 8 places en face

le 18/07/2020 de 08h00 à 21h00

- Avenue de la Laurencie sur le Parking de la Poste, sur 2 places

le 15/08/2020 de 08h00 à 21h00

- Avenue du Château d'Eau, sur 2 places, au plus près de la Maison de Quartier

le 22/08/2020 de 08h00 à 21h00

- Parking Rue Bussière, pour accès aux agrès ,sur 2 places



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** Pendant la phase d'abattage d'arbres, la circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie:

- Boulevard John Fitzgerald Kennedy, le long de la contre allée, entre la rue de Budapest et la rue d'Athènes (sens Belfort/Bavilliers)

**ARTICLE 5 :** La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler Boulevard John Fitzgerald Kennedy entre la rue de Budapest et la rue d'Athènes, est fixée à 30 km/h.

**ARTICLE 6 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SARL IENTILEZZA.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 7 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise SARL IENTILEZZA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 9 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise SARL IENTILEZZA devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 12 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SARL IENTILEZZA - Rue des Buchets - 90800 Bavilliers.

Belfort, le 23 JUIN 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Boulevard John Fitzgerald Kennedy - Travaux sur réseau chaleur - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du 29/06/2020 au 30/09/2020, à l'avancement des travaux

- Boulevard John Fitzgerald Kennedy entre la rue de Budapest et la rue d' Athenes, sur la contre allée, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise SARL IENTILEZZA.

**ARTICLE 3 :** L'accès de tout véhicule sera interdite (sauf véhicules de chantier):

du 29/06/2020 au 30/09/2020, à l'avancement des travaux

- Boulevard John Fitzgerald Kennedy, sur la contre allée, depuis la rue de Budapest

**E2 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
M. David DIMEY - Conseiller Municipal

**E3 - Ecole maternelle Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
Mme Marie-Hélène IVOL - 4<sup>ème</sup> adjointe

**F1 - Maison de l'Enfant - Rue Allendé**  
M. René SCHMITT - Conseiller municipal

**F2 - Ecole maternelle Emile Géhant - Avenue des Frères Lumière**  
Mme Parvin CERF - Conseillère municipale

**G1 - Ecole élémentaire Hubert Metzger - Rue Cuvier**  
M. Tony KNEIP - Conseiller municipal délégué

**G2 - Ecole maternelle Hubert Metzger - Rue Claude Bernard**  
M. Yves VOLA - 7<sup>ème</sup> adjoint

**H1 - Annexe du collège Léonard de Vinci - Faubourg de Lyon**  
M. Brice MICHEL - Conseiller municipal

**J1 - Ecole élémentaire René Rucklin - Rue Braille**  
M. Alain PICARD - Conseiller municipal

**J2 - Ecole maternelle René Rucklin - Rue Braille**  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - 8<sup>ème</sup> adjointe

**K1 - Ecole maternelle Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
Mme Monique MONNOT - 10<sup>ème</sup> adjointe

**K2 - Ecole élémentaire Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
Mme Jacqueline GUIOT - Conseillère municipale

**L1 - Centre culturel et social des Barres et du Mont - 26, avenue du Château d'Eau**  
Mme Dominique CHIPEAUX - Conseillère municipale

**L2 - Ecole maternelle Les Barres - Via d'Auxelles**  
Mme Marie STABILE - Conseillère municipale

**L3 - Ecole élémentaire Les Barres - Rue Ernest Duvillard**  
Mme Claude JOLY - Conseillère municipale déléguée

**M1 - Ecole maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Rue de la Paix**  
M. Nikola JELICIC - Electeur

**N1 - Gymnase Serzian - Rue Floréal**  
Mme Loubna CHEKOUAT - Conseillère municipale

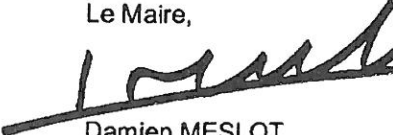
**N2 - Maison de quartier des Forges - 3, rue de Marseille**  
M. Ian BOUCARD - Conseiller municipal

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le 22 JUIN 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : Pôle Citoyenneté et Population

Initiales :MM/ML/SB/SW

Code matière : 5.3

**Objet : Elections municipales et communautaires**

**Désignation des Présidents de bureaux de vote – 2<sup>nd</sup> tour du 28 juin 2020**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'Article R 43 du code électoral,

Vu l'arrêté n°200485 du 9 mars 2020, modifié par les arrêtés n°200495 et n° 200527

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour le 2<sup>nd</sup> tour du 28 juin 2020 :

**A1 - Hôtel de Ville - Place d'Armes**

Mme Delphine MENTRÉ - 6<sup>ème</sup> adjointe

**A2 - Salle des fêtes - Place de la République**

Mme Florence BESANCENOT - 2<sup>ème</sup> adjointe

**B1 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**

M. François BORON - Conseiller municipal

**B2 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**

M. Jean-Marie HERZOG - 5<sup>ème</sup> adjoint

**C1 - Ecole élémentaire Victor Schoelcher - Rue Gaston Defferre**

M. Sébastien VIVOT - 1<sup>er</sup> adjoint

**C2 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

M. Claude ROBERT - Electeur

**C3 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

M. Jean-Pierre MARCHAND - 12<sup>ème</sup> adjoint

**D1 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**

M. Pierre-Jérôme COLLARD - 11<sup>ème</sup> adjoint

**D2 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée

**D3 - Ecole élémentaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Rachel HORLACHER - Electrice

**E1 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

M. Marc ARCHAMBAULT - Conseiller municipal



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite :

tous les jours , de 19h30 à 24h00, du samedi 20/06/2020 au dimanche 30/08/2020, sauf les samedis où les horaires sont de 19h30 à 02h00 le lendemain matin

- Rue du Quai, dans la section comprise entre la Grand'Rue et la Place d'Armes
- Place d'Armes
- Rue des Nouvelles
- Rue Metzger

**ARTICLE 3 :** La déviation de tous les véhicules s'effectuera :

- Grand'Rue
- Rue Lecourbe
- Rue du Repos
- Place de la République
- Rue Bartholdi
- Rue de l'Ancien Théâtre

p

**ARTICLE 4 :** D'une manière générale, pour les déviations de circulation, les usagers se conformeront aux panneaux de déviation mis en place par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort et aux instructions des services de Police.

**ARTICLE 5 :** La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.



Belfort, le 19 JUIN 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Herzog', written over a horizontal line.



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Place d'Armes – Mise en piétonnisation temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Considérant qu'il y a lieu de décourager les incivilités en soirée et considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents pour permettre le bon déroulement de la manifestation

### ARRETE

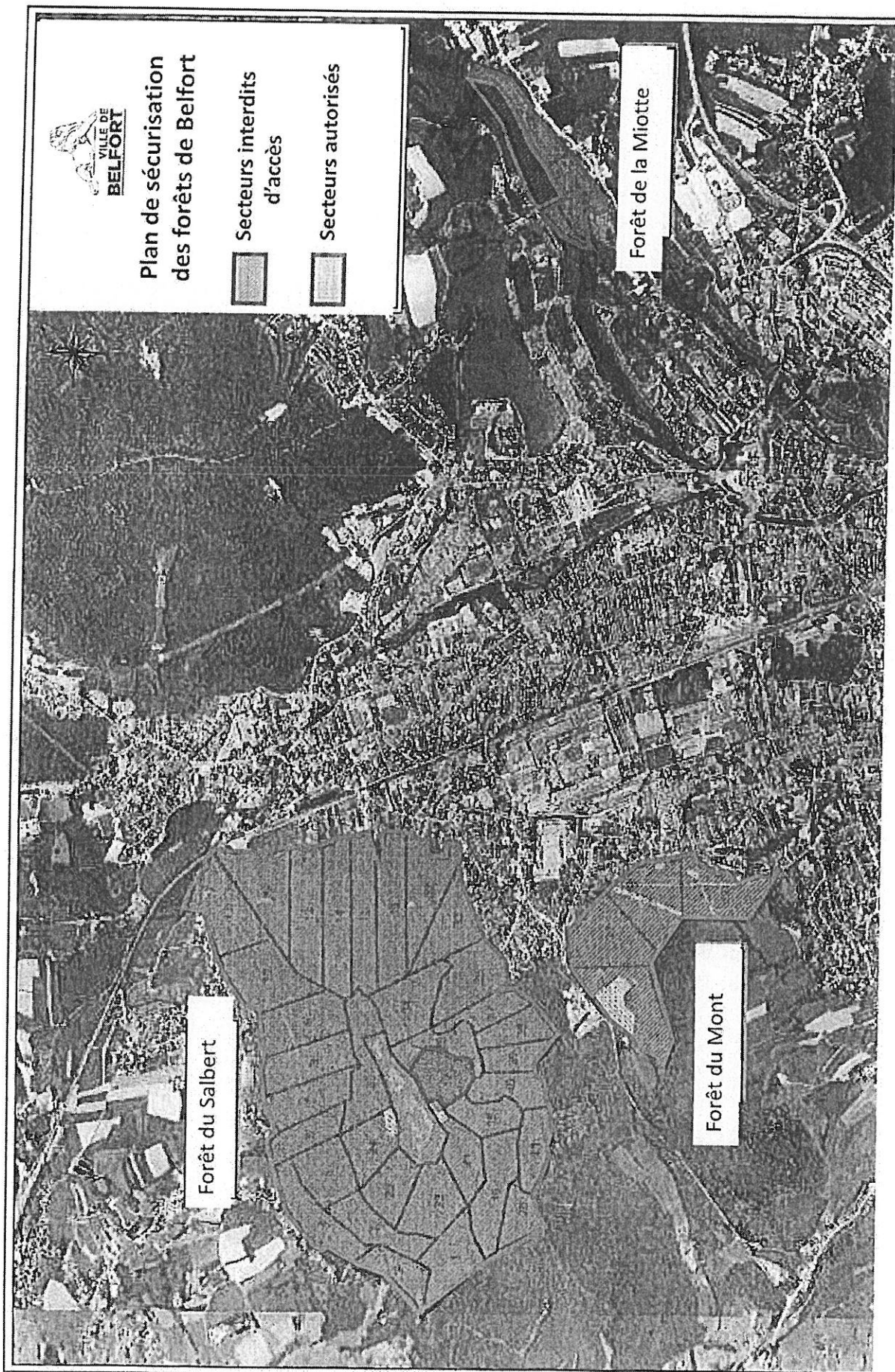
**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

Tous les jours , de 19h30 à 24h00, du samedi 20/06/2020 au dimanche 30/08/2020, sauf les samedis où les horaires sont de 19h30 à 02h00 le lendemain matin

- Rue du Quai, dans la section comprise entre la Grand'Rue et la Place d'Armes
- Place d'Armes
- Rue des Nouveles
- Rue Metzger

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.





**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°200855 est retiré.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°200650 est abrogé.

**ARTICLE 3** : L'accès aux massifs forestiers du Mont, de la Miotte et du Salbert est à nouveau autorisé à l'exception de la parcelle forestière n°17 du Salbert et de la piste VTT de la Miotte, selon le plan ci-joint.

**ARTICLE 4** : L'interdiction d'accès vise toute personne, qu'elle se déplace seule ou en groupe, à pied ou bien à l'aide d'un engin motorisé ou non motorisé, voire à cheval. Cette interdiction concerne également toutes les manifestations sportives et de loisir ainsi que toute activité professionnelle.

**ARTICLE 5** : L'interdiction d'accès aux forêts visées au second article ne s'applique pas aux :

- propriétaires,
- services publics,
- gestionnaires publics,
- à toute personne exerçant une activité professionnelle dûment autorisée dans le cadre de la mise en sécurité du domaine forestier,
- aux routes départementales, relevant de la compétence du Conseil Départemental,
- manifestations, dès lors qu'une demande dûment motivée aura été formulée et sur réponse expresse de la Ville de Belfort,
- à tous les propriétaires riverains et leurs ayants droits, dont la propriété serait enclavée par cette interdiction. Pour ceux-ci, l'accès n'est autorisé qu'en véhicule motorisé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter des mesures de publicité.


**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.


**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général des services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et au directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Nord Franche-Comté.

Belfort, le 18 JUIN 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : Environnement  
Initiales : CS  
Code matière : 3.5

**Objet : Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code forestier et notamment son article L.111-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'art. L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté municipal n°200650 relatif à la sécurisation des forêts communales de Belfort

Vu l'arrêté municipal n° 200855 relatif à la sécurisation des forêts communales de Belfort

Considérant que la liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale,

Considérant que le domaine forestier communal est composé des forêts communales du Salbert, de la Miotte et du Mont, selon le plan annexé au présent arrêté,

Considérant que la fonction essentielle du domaine forestier est d'accueillir le public,

Considérant que les périodes de sécheresse de 2018 et 2019 ont fragilisé les arbres et notamment les hêtres (composants majoritairement les forêts du domaine forestier) présents sur le domaine forestier,

Considérant que les frênes sont également atteints de chalarose, générant un dessèchement racinaire et, à terme, la chute de ces arbres,

Considérant qu'à la suite des différents épisodes de tempêtes de janvier et février 2020, la sécurité du public est en outre grandement compromise par des chutes imprévisibles de branches ou d'arbres sur l'ensemble du domaine forestier susmentionné,

Considérant que ces dangers tout aussi certains qu'imprévisibles pour la population imposent de réglementer les conditions d'accès à ce domaine forestier,

Considérant que les travaux de sécurisation engagés par la VILLE DE BELFORT sur le massif du Salbert, du Mont et de la Miotte,

Considérant l'erreur matérielle commise dans l'arrêté n° 200855,

**Objet : Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort**



## ARRETE DU MAIRE

- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue de l'Eglise
- Rue de Morimont
- Rue des bons Enfants
- Rue des Boucheries
- Rue des Mobiles de 1870
- Rue du Docteur Victor Bardy
- Rue du Général Claude Lecourbe
- Rue du Général Roussel
- Rue du Manège
- Rue du Quai
- Rue du Repos
- Rue du Rosemont
- Rue du Vieux Marché
- Rue François Noblat
- Rue Frédéric Auguste Bartholdi
- Rue Gabrielle Géhant
- Rue Hubert Metzger
- Rue Jean Pierre Melville
- Rue Pierre Bonnef
- Rue Sous le Rempart
- Rue Georges Pompidou

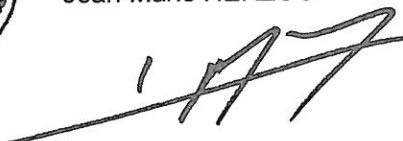
**ARTICLE 2 :** Compte tenu des solutions alternatives de parcours et considérant le gabarit étroit des rues, la circulation des cycles à contresens, dans les rues à sens unique est interdite, sur l'ensemble du périmètre de la zone 30.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le 17 JUIN 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Vieille Ville - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le périmètre historique de la Vieille Ville, l'étroitesse des rues, la configuration du bâti et la densité de la vie locale nécessite d'apaiser les conditions de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser les déplacements doux,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Une "Zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est réduite à 30km/h est créée :

- Place de la République
- Rue Emile Zola
- Rue Charles Frery
- Rue des Contre-Gardes
- Avenue de l'Espérance
- Avenue du Général Sarrail
- Grand' Rue
- Montée du Château
- Place d'Armes
- Place de la Révolution Française
- Place de l'Arsenal
- Porte de Brisach
- Porte de l'Ancien Canal
- Rue Chantereine
- Rue de la Botte
- Rue de la Cavalerie
- Rue de la Grande Fontaine

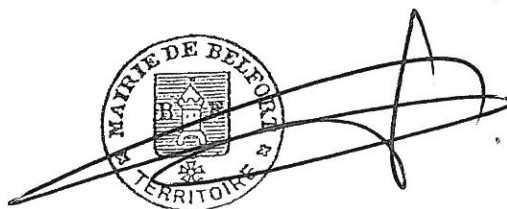
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, la Responsable du service Gestion du Domaine Public, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

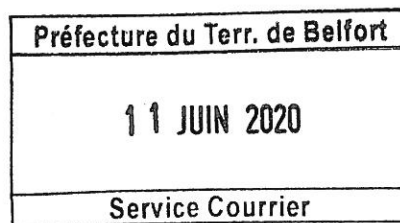
Belfort, le 11 JUIN 2020

Le Maire,

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

The image shows a circular official seal of the Mayor of Belfort-Territoire. The seal features a central coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAYRE DE BELFORT' at the top and 'TERRITOIRE' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Sébastien VIVOT



**Objet :** Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale





## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/AR/2020/621  
Code matière : 3.5

**Objet : Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3, relatif aux conditions d'utilisation des locaux municipaux par les partis politiques,

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date 2<sup>nd</sup> tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs,

Vu le règlement de la Salle des Fêtes du 16 décembre 2016,

Vu le règlement intérieur de la Maison du peuple, en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 191745 en date du 12 septembre 2019 fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale ;

Considérant la prolongation de la campagne électorale pour le second tour des élections municipales ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : DATES DE GRATUITE**

La mise à disposition de salles municipales à titre gratuit (comprenant les frais de location, les charges et les frais de personnel de sécurité incendie) est prolongée jusqu'au 27 juin 2020 inclus.

**Objet : Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale**



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur Damien CHASSIGNET 39 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT.

Belfort, le 11 JUIN 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public

**Objet :** Rue de Prague – Installation de Bungalows - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du 01/07/2020 au 31/12/2020, à l'avancement des travaux

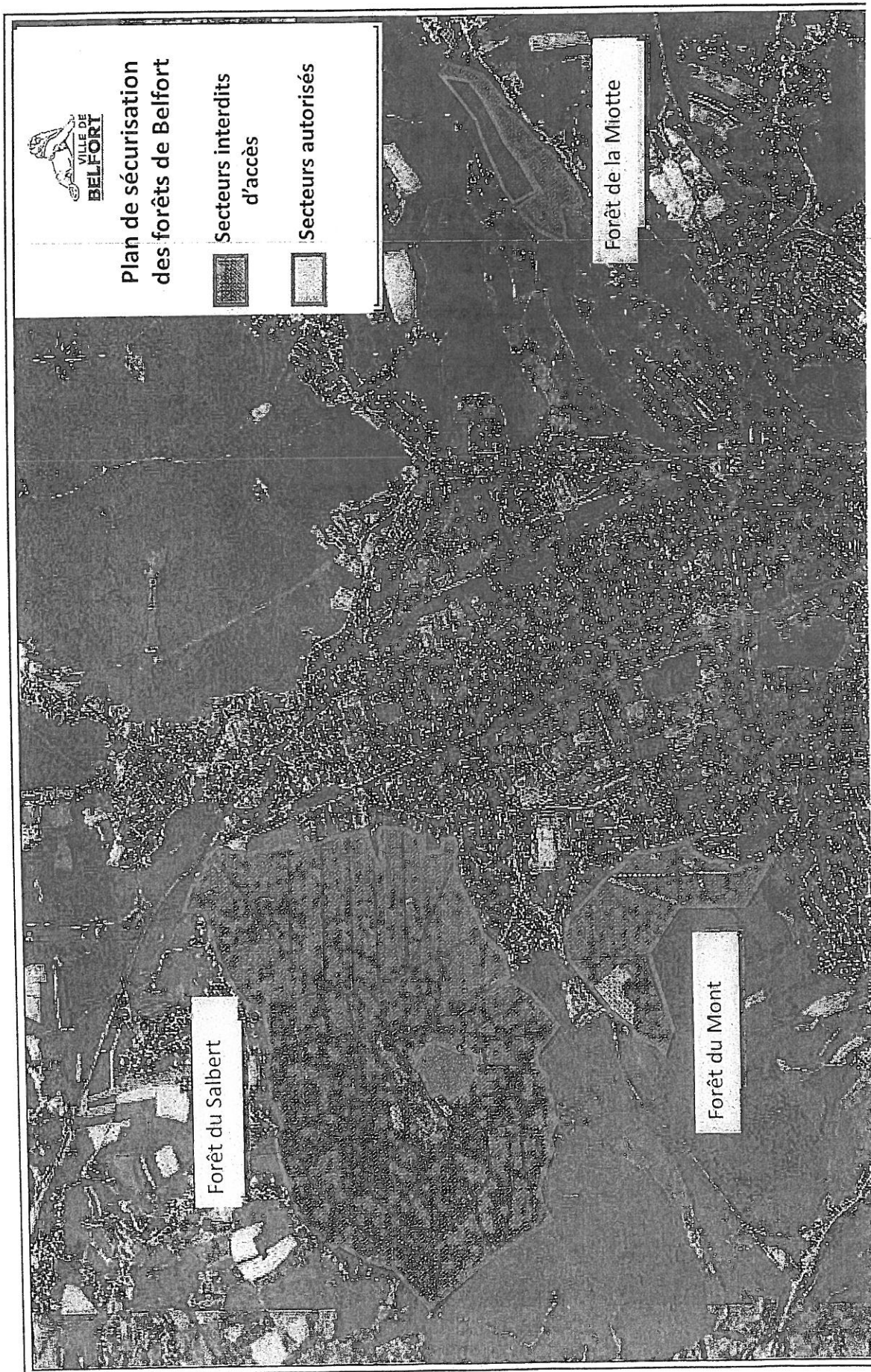
- Rue de Prague, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Département du Territoire de BELFORT.

**ARTICLE 3 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 4 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, le Département du territoire de BELFORT devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès aux massifs forestiers du Mont, de la Miotte et du Salbert est à nouveau autorisé à l'exception de la parcelle forestière n°17 du Salbert et de la piste VTT de la Miotte, selon le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction d'accès vise toute personne, qu'elle se déplace seule ou en groupe, à pied ou bien à l'aide d'un engin motorisé ou non motorisé, voire à cheval. Cette interdiction concerne également toutes les manifestations sportives et de loisir ainsi que toute activité professionnelle.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction d'accès aux forêts visées au second article ne s'applique pas aux :

- propriétaires,
- services publics,
- gestionnaires publics,
- à toute personne exerçant une activité professionnelle dûment autorisée dans le cadre de la mise en sécurité du domaine forestier,
- aux routes départementales, relevant de la compétence du Conseil Départemental,
- manifestations, dès lors qu'une demande dûment motivée aura été formulée et sur réponse expresse de la Ville de Belfort,
- à tous les propriétaires riverains et leurs ayants droits, dont la propriété serait enclavée par cette interdiction. Pour ceux-ci, l'accès n'est autorisé qu'en véhicule motorisé.

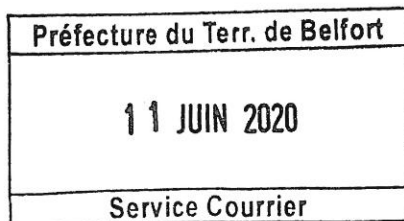
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter des mesures de publicité.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté municipal n°0200650 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et au directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Nord Franche-Comté.



Belfort, le 10 JUIN 2020

Le Maire,

  
 Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : Environnement  
Initiales : CS  
Code matière : 3.5

**Objet : Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code forestier, et notamment son article L.111-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°200470 relatif à la sécurisation des forêts communales de Belfort

Considérant que la liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale,

Considérant que le domaine forestier communal est composé des forêts communales du Salbert, de la Miotte et du Mont, selon le plan annexé au présent arrêté,

Considérant que la fonction essentielle du domaine forestier est d'accueillir le public,

Considérant que les périodes de sécheresse de 2018 et 2019 ont fragilisé les arbres et notamment les hêtres (composants majoritairement les forêts du domaine forestier) présents sur le domaine forestier,

Considérant que les frênes sont également atteints de chalarose, générant un dessèchement racinaire et, à terme, la chute de ces arbres,

Considérant qu'à la suite des différents épisodes de tempêtes de janvier et février 2020, la sécurité du public est en outre grandement compromise par des chutes imprévisibles de branches ou d'arbres sur l'ensemble du domaine forestier susmentionné,

Considérant que ces dangers tout aussi certains qu'imprévisibles pour la population imposent de réglementer les conditions d'accès à ce domaine forestier,

Considérant que les travaux de sécurisation engagés par la VILLE DE BELFORT sur le massif du Salbert, du Mont et de la Miotte,



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 3 :** La déviation de tous les véhicules s'effectuera :

- Rue Jean-Pierre Melville
- Rue Sous le Rempart
- Porte de l'Ancien Canal

**ARTICLE 4 :** Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis et mis en place par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.

Belfort, le - 8 JUIN 2020



Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

- 8 JUIN 2020  
→ 31 DEC 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

200839



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Rue des Mobiles de 1870 - Mise en sécurité - Réglementation de la circulation (Prorogation)

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les ponts levis de la Porte de Brisach et de la Rue des Mobiles de 1870, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tout véhicule sera limitée à 10 km/h, entre le 08/06/2020 et le 31/12/2020:

- Rue des Mobiles de 1870, à hauteur de la Rue Jean-Pierre Melville
- Porte de Brisach

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins des travaux de confortement, la circulation de tout véhicule pourra être ponctuellement interdite :

entre le 08/06/2020 et le 31/12/2020,

- Rue des Mobiles de 1870, à hauteur de la Rue Jean-Pierre Melville,
- Porte de Brisach



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 191817 du 23 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La société TAXI GS, domiciliée 11 Allée des Marronniers à GRAND CHARMONT (25200), représentée par Monsieur Taner ERKAL, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 5 à BELFORT pour le véhicule BMW Série 7 immatriculé EY-442-RG.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TAXI GS, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le - 5 JUIN 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Gérard PIQUEPAILLE



**ARRETE DU MAIRE**

Gestion du Domaine Public  
LR/AR/2020/560  
Code matière : 6.1

***Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 5 de la société TAXI GS représentée par Monsieur Taner ERKAL – Changement de véhicule***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2 ;

Vu le Code la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté n° 191817 du 23 septembre 2019 portant sur l'autorisation de stationnement n° 5 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Taner ERKAL lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort ;

Considérant la demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Monsieur Taner ERKAL en date du 14 mai 2020 ;





## ARRETE DU MAIRE

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
Initiales : JJJ/MM – 2020/110  
Code matière : 6.1

**Objet : arrêté portant interdiction de dépôts de déchets sur la voie publique**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'article R 633-6 du code pénal,

Considérant que de nombreuses protections individuelles utilisées contre la propagation du COVID-19, de types masques ou gants jetables, sont jetées sur la voie publique,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours, et notamment eu égard aux agents de la collectivité chargés de ramasser ces déchets,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter des déchets ou ordures sur la voie publique, en dehors des containers prévus à cet effet.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique.

Belfort, le 29 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 3 :** La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort, mises en place et maintenues en l'état par les demandeurs.  
L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4 :** Les demandeurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cet arrêté ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.



Belfort, le 29 MAI 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Herzog".



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Terrasses estivales 2020 - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Considérant que pour permettre l'installation des terrasses estivales, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du Dimanche 31/05/2020 au 18/10/2020

- GRAND'RUE, au droit du n°6, devant Marcel et Suzon
- GRAND'RUE, au droit du n°4, devant Baraque Rock
- FAUBOURG DES ANCÊTRES, au droit du n°10, devant le bar de la Poste
- RUE DU QUAI, au droit du n°8, devant la Piazzetta
- RUE DU QUAI, au droit du n°7, devant Izmir Kebab
- RUE DU QUAI, au droit du n°11, devant la Mamma Emilia
- RUE DU QUAI, au droit du n°13, devant le restaurant de la Place
- RUE DE LA BOTTE, devant la Mamma Emilia
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, sur le côté du Naka Naka
- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, au droit du n°19, devant le Verdot
- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, au droit du n°21, devant l'Adresse
- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, au droit du n°15, devant l'Oasis
- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, au droit du n°16, devant Lulu de Cavagnac
- RUE JULES MICHELET, au droit du n°1, devant Déjeun Pouce
- RUE DU COMTE DE LA SUZE, au droit du n°3, devant Les Jardins d'Aladin
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, au droit du n°2, devant le Rond de Serviette

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment principal accueille l'école de la deuxième chance (ERP de type R),

Considérant que le premier étage du bâtiment principal accueille des locaux d'associations (ERP type W) et une salle de réunion (ERP type L),

Considérant que le deuxième étage du bâtiment principal accueille l'école des locaux périscolaires (type R), des bureaux d'association (ERP type W) et une salle de réunion (ERP de type L),

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le bâtiment A du site Bartholdi, sis rue de Londres, est rouvert dans les conditions figurant ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les locaux du rez-de-chaussée sont rouverts au public et au personnel de l'Ecole de la deuxième chance. Il est formellement interdit aux personnes accueillies de se rendre aux étages du bâtiment.

**ARTICLE 3 :** Les locaux du premier étage sont uniquement ouverts pour les activités administratives des associations bénéficiant d'une mise à disposition de local.

**ARTICLE 4 :** Les locaux du deuxième étage sont uniquement ouverts pour les activités relevant du périscolaire et pour les activités administratives des associations bénéficiant d'une mise à disposition de local.

**ARTICLE 5 :** La réouverture du site s'effectuera conformément aux normes en vigueur sous la responsabilité des professionnels concernés. Il leur appartiendra en particulier de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale que ce soit envers leur propre personnel ou bien pour le personnel accueilli.

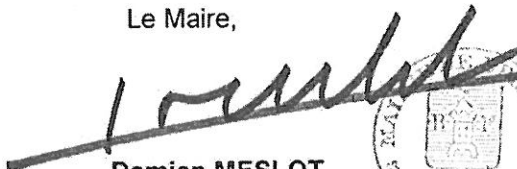
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 mai 2020.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 20 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ  
Initiales : AP  
Code matière : 6.1

**Objet : Réouverture au public du bâtiment A site Bartholdi rue de Londres**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu la Loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n°2020-546 en date du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n°2020-293 modifié, en date du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-548 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 8 octobre 2013, classant le site Bartholdi sis rue de Londres comme un ERP de type L, R et W,

Vu la demande de M. le Préfet portant avis favorable à la reprise d'activité de l'école de la deuxième chance (E2C)

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation de la COVID-19,

Considérant que, parmi mes mesures, figurent des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de fermeture d'ERP,

Considérant que le recul de la pandémie permet de lever certaines interdictions ayant trait, notamment, à l'accueil du public dans les ERP,

Considérant que le site Bartholdi sis rue de Londres fait partie du patrimoine de la ville de Belfort,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures permettant de prévenir, par des précautions convenables, la propagation de maladies épidémiques ou contagieuses,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les marchés Fréry et Vosges sont ouverts au public dans les conditions exposées ci-après.

**ARTICLE 2 :** Afin de ralentir la propagation de la COVID-19, toute personne entrant dans les marchés Fréry et des Vosges devra impérativement porter un masque de protection et devra nettoyer ses mains à l'aide de gel hydroalcoolique à l'entrée desdits marchés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 mai 2020.

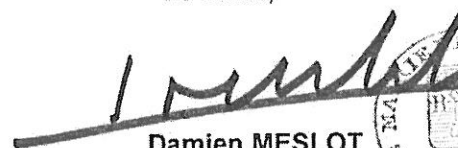
**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 20 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ  
Initiales : AP  
Code matière : 6.1

### Objet : Marchés Fréry et des Vosges

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n°2020-546 en date du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n°2020-293 modifié, en date du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-548 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement des halles et marchés de la ville de Belfort, et notamment son chapitre V,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation de la COVID-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figurent des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de fermeture d'ERP,

Considérant que le recul de la pandémie permet de lever certaines interdictions ayant trait, notamment, à l'accueil du public dans les ERP,

Considérant que, depuis le 11 mai 2020, l'ouverture des marchés au public est la règle et non plus l'exception,


Considérant que, nonobstant le déconfinement, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, y compris dans le cadre des marchés couverts,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié par affichage et copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 20 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 1er juin 2020 au 30 novembre 2020 de 8 heures à 20 heures sont interdites toutes occupations des rues et lieux publics, visés à l'article 2 du présent arrêté, accompagnées d'actes de mendicité, de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et au bon ordre publics.

Est en outre interdite dans la même période et dans les mêmes lieux la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Dans la même période et les mêmes lieux, est interdit le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, lorsqu'il constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

**ARTICLE 2 :** Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort correspondant aux voies ou lieux publics les plus fréquentés à savoir :

- **Secteur Jean Jaurès :** Avenue Jean Jaurès, Place du marché des Vosges, rue de Bordeaux, rue d'Hanoï, rue de Madagascar, rue de l'Etoile, place Parmentier,
- **Secteur Centre-Ville :** Boulevard Sadi Carnot, rue de Cambrai, rue de la République, Avenue du Maréchal Ferdinand Foch, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Impasse de l'Observatoire, Quai Charles Vallet, rue de l'As de Carreau, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, parking du magasin Nouvelles Galeries, Place de la Commune de Paris, Passerelle des Arts, rue du Pont Neuf, rue Jules Michelet, Avenue Wilson, passage Sémard, rue Georges Kœchlin, Faubourg de Montbéliard, parking de la Maison des arts et du travail, rue de Besançon, Faubourg des Ancêtres
- **Secteur Vieille Ville :** Place de la République, Place d'Armes, Place de l'Arsenal, rue du Repos, rue de la Porte de France, rue des Nouvelles, rue des 4 vents, rue Lecourbe, rue Hubert Metzger, Place du marché Fréry, rue du Docteur Fréry, rue Pierre Bonnef.
- **Secteur des Résidences :** Place du marché des Résidences, rue de Madrid, rue de Prague, rue de Stockholm.
- **Secteur Belfort Nord :** Avenue Charles Bohn.
- **Secteur Glacis :** Boulevard Mendès France.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal. Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
GP/JJL/VS/MM - 2020/91  
Code matière : 6.1 :

***Objet : Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article L312-12-1,

Vu le Code rural, article L211-11 et suivants,

Vu la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Considérant la présence habituelle, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes au public de la ville, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, qui importune les passants et les commerçants, dont le comportement parfois agressif, est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics : injectives et parfois insultes des passants, aboiements de chiens, nuisances sonores, déchets et déjections canines sur la chaussée, ivresse publique,

Considérant que ces attroupements provoquent parfois une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques,

Considérant les demandes des commerçants qui expliquent que ces attroupements produisent un sentiment d'insécurité et sont de nature à éloigner leur clientèle,

Considérant les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles dénoncés par les usagers, les riverains et les commerçants,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sûreté des voies, ainsi que la commodité du passage dans les rues, places, lieux publics,

**ARRETE DU MAIRE****ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 170555 du 10 avril 2017 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'EURL TAXIS POP', domiciliée 13 Grande Rue à RAYNANS (25550), représentée par Madame Pauline KROEMER, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 7 à BELFORT pour le véhicule FORD MONDEO immatriculé EH-170-ZZ.

**ARTICLE 3 :** Madame Pauline KROEMER est tenue d'informer sans délai la VILLE DE BELFORT de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant le véhicule mentionné à l'article 2, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique ainsi que le gérant de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL TAXIS POP', et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le

**19 MAI 2020****PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT****20 MAI 2020****Service Courrier**Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Gérard PIQUEPAILLE



**ARRETE DU MAIRE****PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT****20 MAI 2020****Service Courrier**

Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2020/439  
Code matière : 6.1

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 7 de l'EURL TAXIS POP' représentée par Madame Pauline KROEMER**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

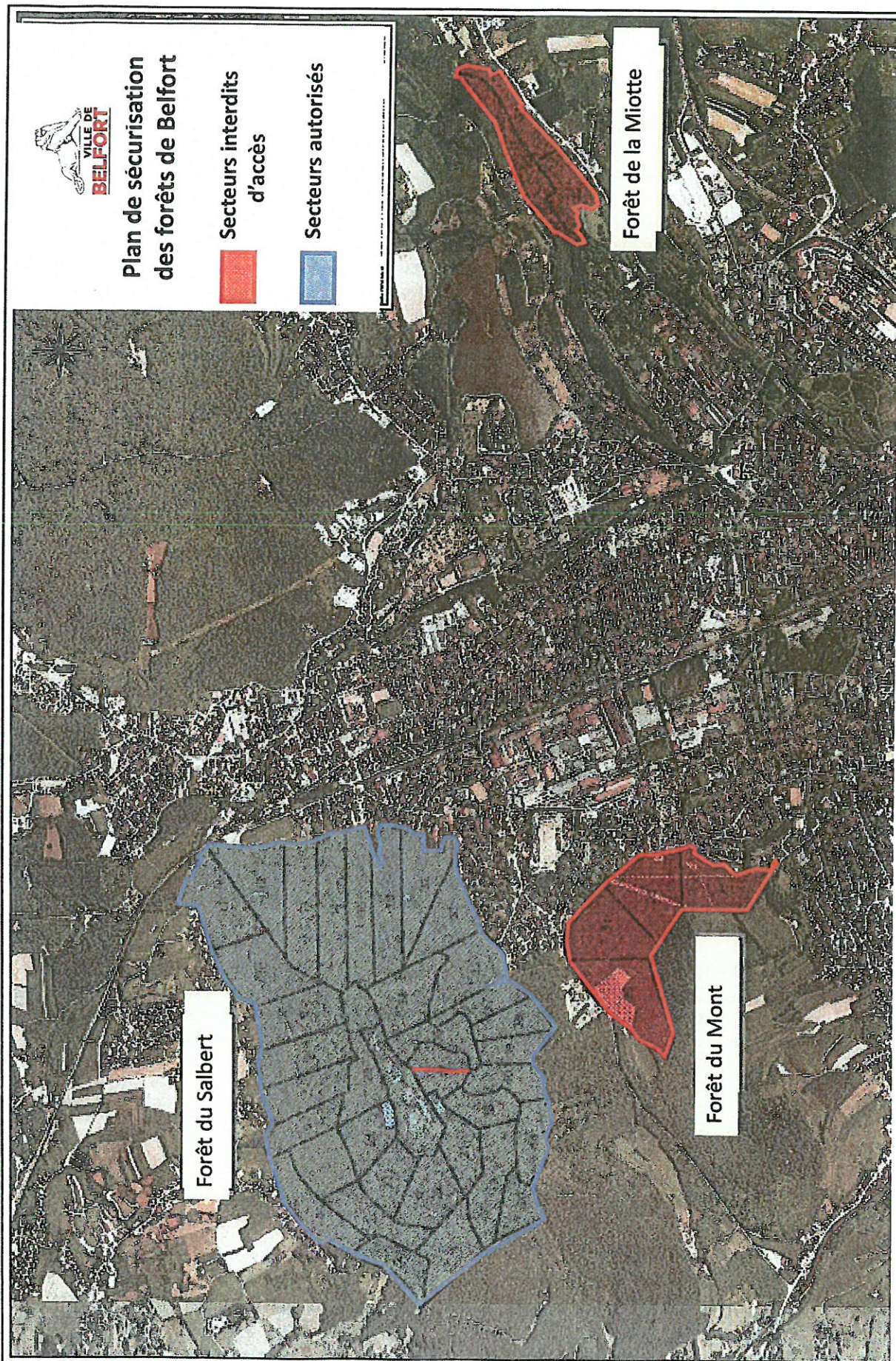
**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- Le Code la Route,
- Le Code des Transports,
- Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- L'arrêté n° 170555 du 10 avril 2017 portant sur l'autorisation de stationnement n° 7 délivrée par le Maire de BELFORT à Madame Pauline KROEMER lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

**Considérant**

- La demande de prise en compte de changement du siège social de son entreprise de Madame Pauline KROEMER en date du 10 mars 2020.







**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès aux sentiers pédestres, parcours VITA, pistes de VTT balisés de la forêt du Salbert, à l'exception du sentier traversant la parcelle 17, sont à nouveau autorisés à compter de la signature du présent arrêté

**ARTICLE 2 :** L'accès au domaine communal forestier de la Miotte et du Mont reste interdit. Cette interdiction vise toute personne, qu'elle se déplace seule ou en groupe, à pied ou bien à l'aide d'un engin motorisé ou non motorisé, voire à cheval. Cette interdiction concerne également toutes les manifestations sportives et de loisir ainsi que toute activité professionnelle.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction d'accès aux forêts visées au second article ne s'applique pas aux :

- propriétaires,
- services publics,
- gestionnaires publics,
- à toute personne exerçant une activité professionnelle dûment autorisée dans le cadre de la mise en sécurité du domaine forestier,
- aux routes départementales, relevant de la compétence du Conseil Départemental,
- manifestations, dès lors qu'une demande dûment motivée aura été formulée et sur réponse expresse de la Ville de Belfort,
- à tous les propriétaires riverains et leurs ayants droits, dont la propriété serait enclavée par cette interdiction. Pour ceux-ci, l'accès n'est autorisé qu'en véhicule motorisé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté municipal n°0200470 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et au directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Nord Franche-Comté.

Belfort, le 12 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





Date affichage

12 MAI 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Environnement  
Initiales : CS  
Code matière : 3.5

### Objet : Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code forestier, et notamment son article L.111-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°200470 relatif à la sécurisation des forêts communales de Belfort

Considérant que la liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale,

Considérant que le domaine forestier communal est composé des forêts communales du Salbert, de la Miotte et du Mont, selon le plan annexé au présent arrêté,

Considérant que la fonction essentielle du domaine forestier est d'accueillir le public,

Considérant que les périodes de sécheresse de 2018 et 2019 ont fragilisé les arbres et notamment les hêtres (composants majoritairement les forêts du domaine forestier) présents sur le domaine forestier,

Considérant que les frênes sont également atteints de chalarose, générant un dessèchement racinaire et, à terme, la chute de ces arbres,

Considérant qu'à la suite des différents épisodes de tempêtes de janvier et février 2020, la sécurité du public est en outre grandement compromise par des chutes imprévisibles de branches ou d'arbres sur l'ensemble du domaine forestier susmentionné,

Considérant que ces dangers tout aussi certains qu'imprévisibles pour la population imposent de réglementer les conditions d'accès à ce domaine forestier,

Considérant que les travaux de sécurisation engagés par la VILLE DE BELFORT sur le massif du Salbert,

Considérant que la sécurité des personnes impose par conséquent de reporter la date de l'ouverture des écoles élémentaires communales aux élèves,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Aucun élève ne sera accueilli dans les écoles élémentaires communales jusqu'au 17 mai 2020.

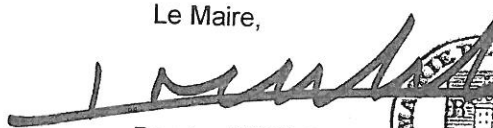
**ARTICLE 2 :** Les écoles élémentaires communales accueilleront de nouveau leurs élèves à compter du 18 mai 2020.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet et au Directeur Académique des services de l'Education nationale.

Belfort, le 11 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





Date affichage

13 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200647



## ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ  
Initiales : GL/GW/AP  
Code matière : 6.1

**Objet : Date de réouverture des écoles élémentaires.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,  
Vu la Loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Protocole sanitaire portant Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, rédigé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le 29 avril 2020,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figurent des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de fermeture des ERP, y compris les lieux d'éveil, d'enseignement et de formation,

Considérant que la suspension de cet accueil est prévue jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant que le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse estime qu'il revient aux collectivités territoriales et aux directeurs d'établissement d'organiser la reprise de l'activité dans le respect de la doctrine sanitaire et d'en vérifier l'applicabilité avant l'accueil des élèves,

Considérant la liste de toutes les actions à mener, prescrites par le Ministère de l'Education et de la Jeunesse, afin de préparer la réouverture des écoles maternelles et élémentaires, pour y accueillir en toute sécurité les élèves, les enseignants et le personnel ATSEM,

Considérant que l'ensemble de ces mesures ne peut être mises en oeuvre d'ici le 11 mai 2020 pour tous les établissements concernés,

**Objet : Date de réouverture des écoles élémentaires.**

Considérant que la sécurité des personnes impose par conséquent de reporter la date de la réouverture des écoles maternelles communales aux élèves,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Aucun élève ne sera accueilli dans les écoles les maternelles communales jusqu'au 24 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** Les écoles maternelles communales accueilleront de nouveau leurs élèves à compter du 25 mai 2020.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet et au Directeur Académique des services de l'Education nationale.

Belfort, le 11 MAI 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



Date affichage

13 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200646



## ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ  
Initiales : GL/GW/AP  
Code matière : 6.1

**Objet : Date de réouverture des écoles maternelles.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu la Loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Protocole sanitaire portant Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, rédigé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le 29 avril 2020,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figurent des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de fermeture des ERP, y compris les lieux d'éveil, d'enseignement et de formation,

Considérant que la suspension de cet accueil est prévue jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant que le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse estime qu'il revient aux collectivités territoriales et aux directeurs d'établissement scolaires d'organiser la reprise de l'activité dans le respect de la doctrine sanitaire et d'en vérifier l'applicabilité avant l'accueil des élèves,

Considérant la liste de toutes les actions à mener, prescrites par le Ministère de l'Education et de la Jeunesse, afin de préparer la réouverture des écoles maternelles et élémentaires, pour y accueillir en toute sécurité les élèves, les enseignants et le personnel ATSEM,

Considérant que l'ensemble de ces mesures ne peut être mises en oeuvre d'ici le 11 mai 2020 pour tous les établissements scolaires municipaux concernés,

**ARRETE DU MAIRE**

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
Initiales : JJL/MM  
Code matière : 6.1

**Objet : arrêté portant interdiction d'accès à l'étang des Forges**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu les directives gouvernementales portant interdiction d'accès aux plages et parcs dans les départements placés en zone rouge au regard de l'épidémie en cours,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'en dépit des mesures précitées, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation importante des sentiers autour de l'étang des Forges

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'accès aux sentiers autour de l'étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés à compter de la publication de cet arrêté et pour toute la durée durant laquelle le département du Territoire de Belfort est classé en zone rouge au regard de l'épidémie en cours.


**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

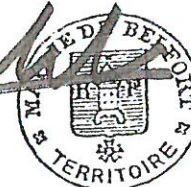
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique.

Belfort, le 11 mai 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 2 :** Le stationnement payant sur voirie sur tout le territoire de la Commune de Belfort est rétabli à compter du 12 mai 2020 9 h 00. Les abonnements qui auraient pu être souscrits avant ou durant la période de confinement ne pourront être ni remboursés ni prolongés.

**ARTICLE 3 :** Le paiement du stationnement au niveau -1 du parking Centre-4As est rétabli à compter du 12 mai 2020 7 h 00 et celui du parking Centre-Théâtre est rétabli à compter du 12 mai 2020 9 h 00. Les abonnements de tous les parcs en enclos bénéficieront d'une exonération du paiement de deux mois correspondant à la période des mois d'avril et mai.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 7 mai 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Sébastien VIVOT

Date affichage

11 MAI 2020  
→ 11 JUILLET 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200644

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-21900106-20200511-200644-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE



Gestion du Domaine Public  
LR/2020/514  
Code matière : 3.5

**Objet : Reprise du stationnement payant sur la Ville de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la Route,

-le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,

-la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 portant sur le stationnement payant et mobilités,

-l'Arrêté 2010-2788 du 29 octobre 2010 portant sur le stationnement payant,

-l'Arrêté 2015-0094 du 26 janvier 2015 portant sur le parking Théâtre,

-la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 n°2017-13 portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

-le Règlement du stationnement sur voirie n°2017-1331 portant sur le stationnement payant

-l'Arrêté municipal 200539 du 17 mars 2020 portant sur la gratuité du stationnement sur la Ville de Belfort,

Considérant les modalités du déconfinement fixées par l'Etat et prévues à partir du 11 mai 2020.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 12 mai 2020 l'arrêté municipal 200539 du 17 mars 2020 est abrogé.

**Objet : Reprise du stationnement payant sur la Ville de Belfort**

1





## ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200415-200571-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2020

Affichage : 15/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
Initiales : JJL/MM  
Code matière : 6.1

**Objet : arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'en dépit des mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation importante des sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'accès aux sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique.

Belfort, le 14 avril 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





## ARRETE DU MAIRE



Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
Initiales : J JL/MM  
Code matière : 6.1

**Objet : arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le décret du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'en dépit des mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation importante des sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'accès aux sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 15 avril 2020 inclus.


**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique

Belfort, le 2 avril 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT





29/06/2020	20-0998	Absence de Mme Claude JOLY - Conseillère Municipale Déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale Déléguée - du 29 juin au 2 juillet 2020 inclus
------------	---------	---

Date	N°	Objet
07/04/2020	20-0559	Arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges – jusqu'au 15 avril 2020 inclus
14/04/2020	20-0571	Arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges - jusqu'au 10 mai 2020 inclus
11/05/2020	20-0644	Reprise du stationnement payant sur la Ville de Belfort – à compter du 12 mai 2020
11/05/2020	20-0645	Arrêté portant interdiction d'accès à l'étang des Forges
11/05/2020	20-0646	Date de réouverture des écoles maternelles
11/05/2020	20-0647	Date de réouverture des écoles élémentaires
12/05/2020	20-0650	Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort
19/05/2020	20-0716	Taxis – Autorisation de stationnement n°7 de l'EURL TAXIS POP' représentée par Madame Pauline KROEMER
20/05/2020	20-0719	Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, place et lieux ouverts au public
20/05/2020	20-0726	Marchés Fréry et des Vosges
20/05/2020	20-0728	Réouverture au public du bâtiment A site Bartholdi rue de Londres
29/05/2020	20-0783	Terrasses estivales 2020 – Réglementation du stationnement et de la circulation
29/05/2020	20-0784	Arrêté portant interdiction de dépôts de déchets sur la voie publique
05/06/2020	20-0818	Taxis - Autorisation de stationnement n°5 de la société TAXI GS représentée par Monsieur Taner ERKAL - Changement de véhicule
08/06/2020	20-0839	Rue des Mobiles de 1970 – Mise en sécurité – Réglementation de la circulation (Prorogation)
10/06/2020	20-0855	Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort
11/06/2020	20-0870	Rue de Prague – Installation d'un Bungalows – Réglementation du stationnement et de la circulation
11/06/2020	20-0878	Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention des salles municipales à titre gratuit en période de campagne électorale
17/06/2020	20-0918	Vieille Ville – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
18/06/2020	20-0930	Restriction de circulation dans les forêts communales de Belfort
19/06/2020	20-0937	Place d'Armes – Mise en piétonisation temporaire – Réglementation du stationnement et de la circulation
22/06/20	20-0948	Elections municipales et communautaires - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 2nd tour du 28 juin 2020
23/06/2020	20-0956	Boulevard John Fitzgerald Kennedy - Travaux sur réseau chaleur - Réglementation du stationnement et de la circulation
25/06/2020	20-0972	Voies Diverses - Festiv'Eté et Festiv'Tour - Réglementation du stationnement

**ARRETES**

